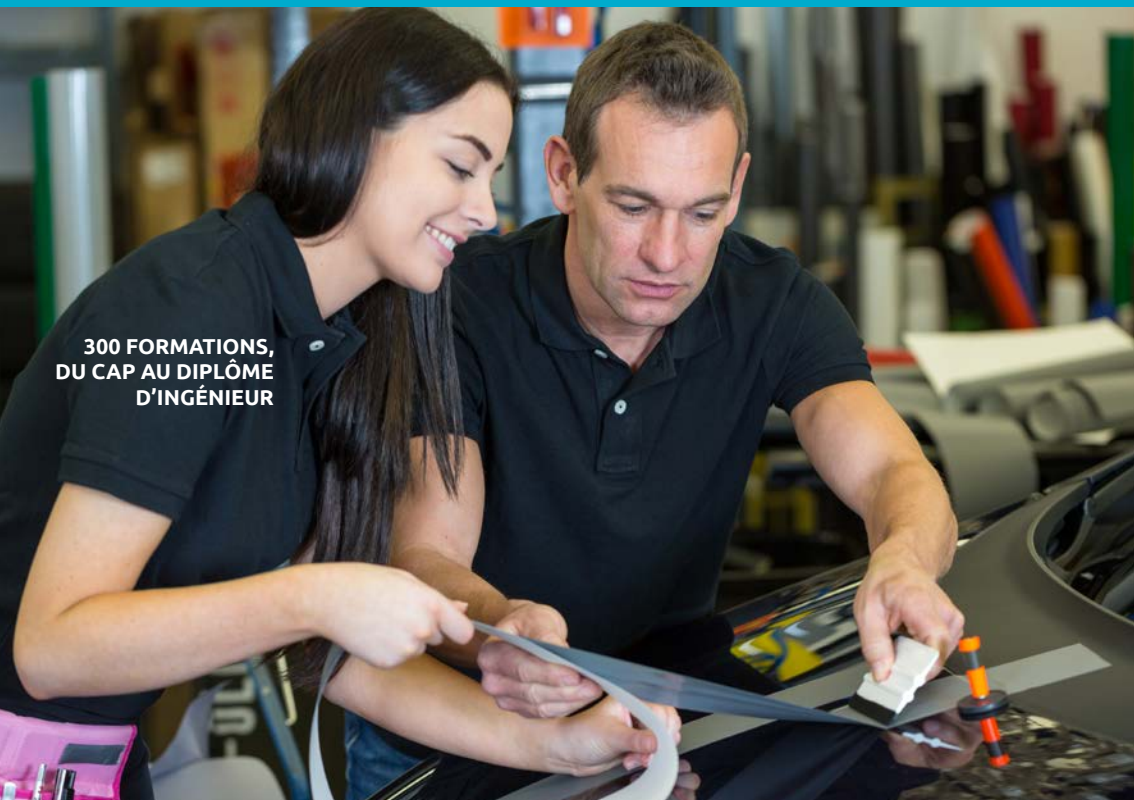


ÉDITION
2014/2015

Je transmets mon savoir-faire avec l'apprentissage

300 FORMATIONS,
DU CAP AU DIPLÔME
D'INGÉNIEUR



 WWW.APPRENTISSAGE-ALSACE.EU

Se former, c'est avancer.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN ALSACE



Ce sont près de 15 000 apprentis que les entreprises alsaciennes formeront à la rentrée 2014-2015. L'apprentissage est une filière d'excellence qui offre une solution adaptée pour vos besoins permanents en main d'œuvre qualifiée.

Mais c'est aussi un outil efficace de gestion prévisionnelle des ressources humaines. En Alsace, plus de 300 formations peuvent être préparées en apprentissage, du CAP au diplôme d'ingénieur. Pour nos jeunes, l'apprentissage garantit de réelles opportunités d'emploi.



Philippe Richert,
Président du Conseil
Régional d'Alsace,
Ancien Ministre

En 2015, la Région Alsace consacre un budget de 52 millions d'€ à l'apprentissage, qui comprend notamment la prime régionale à l'apprentissage versée aux entreprises afin de soutenir leur effort de formation. N'hésitez pas à vous renseigner sur les aides dont vous pourriez bénéficier pour l'embauche d'un jeune en apprentissage. Les services régionaux sauront vous accompagner dans vos démarches.

Profondément ancrée dans son environnement rhénan et consciente des intérêts partagés entre les économies allemande et française, la Région Alsace a décidé de mettre en place un dispositif dynamique et spécifique en faveur de l'apprentissage transfrontalier. Grâce à ce dispositif, les entreprises alsaciennes pourront accueillir de jeunes apprentis allemands qui suivent une formation théorique dans un centre de formation allemand. Ce dispositif, simple et motivé par une volonté d'adéquation aux réalités du marché du travail, vous est détaillé plus en avant dans la brochure.

Ce guide est réédité par la Région Alsace afin de compléter votre information. L'apprentissage est une chance vous permettant de développer vos compétences, de vous assurer de qualifications et de consolider ainsi votre savoir-faire.

La Région Alsace est et reste à vos côtés dans cette aventure.



Couverture : Antoine Koehler, médaillé d'or coiffure et Jonathan Gabay, service en salle, 42^{ème} Olympiades des Métiers.
Crédit photo : J.L. Stadler, Région Alsace et Shutterstock

**Découvrez
toutes les
opportunités
d'apprentissage
en un clic !**

www.apprentissage-alsace.eu

Déposez vos places d'apprentissage, créez votre compte et consultez les CV des candidats sur le site de l'apprentissage.

SOMMAIRE

- p. 3 > L'ESSENTIEL SUR L'APPRENTISSAGE
- p. 4 > LES AIDES AUX EMPLOYEURS
- p. 5 > QUELLE RÉMUNÉRATION POUR UN APPRENTI ?
- p. 6-7 > LA « MISSION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE » EN 5 ÉTAPES
- p. 7 > ET AVANT L'APPRENTISSAGE ?
- p. 8-9 > L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER
- p. 10-11 > UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE, POUR CEUX QUI LE DÉSIRENT
- p. 12-17 > LES CFA D'ALSACE
- p. 11 > LES NIVEAUX DE FORMATION
- p. 18 > CONTACTS UTILES

L'ESSENTIEL SUR L'APPRENTISSAGE

QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage permet de préparer un diplôme en partageant son temps entre l'entreprise et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ; il permet d'allier théorie et pratique, pour se former à un métier de manière concrète. Le rythme de l'alternance est adapté au métier et au diplôme (une semaine en CFA et deux semaines en entreprise, ou deux jours en CFA et trois en entreprise). **Tout jeune âgé de 16 à 25 ans peut entrer en apprentissage et la durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée.**

Il est possible d'être apprenti dès 15 ans pour les jeunes qui justifient avoir accompli le premier cycle de scolarité de l'enseignement secondaire ou après un DIMA (voir page 6).

QUI PEUT EMBAUCHER UN APPRENTI ?

L'employeur de l'apprenti peut être une entreprise privée, publique ou associative.

QUI PEUT ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage (ou par une équipe tutorale). Celui-ci est soit l'employeur, soit l'un des salariés de l'entreprise. Le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement est fixé à deux

apprentis par maître d'apprentissage. Selon le domaine concerné, il y a des conditions spécifiques qui doivent obligatoirement être remplies par le maître d'apprentissage. Pour les connaître, il suffit de se mettre en relation avec la chambre consulaire concernée (voir page 19).

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'APPRENTI ?

L'apprenti est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours dispensés au CFA. Ce temps est compris dans le temps de travail. L'apprenti ne bénéficie plus des vacances scolaires mais des congés payés de l'entreprise, en fonction de la convention collective applicable (généralement 5 semaines par an).

QUEL CONTRAT D'APPRENTISSAGE ÉTABLIR ?

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de droit français**. La déclaration du maître d'apprentissage en vue de la formation d'un apprenti est intégrée au contrat d'apprentissage. L'enregistrement du contrat d'apprentissage est effectué par l'organisme consulaire (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers d'Alsace ou Chambre régionale d'Agriculture).

Les associations ou professions libérales se déclarent auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte - ex-DDTEFP). Pour renseigner le contrat d'apprentissage, il suffit de se rendre sur le site internet de la chambre consulaire concernée ou de la contacter (coordonnées en page 19).

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE PEUT-IL ÊTRE ROMPU ?

Les 2 premiers mois de l'apprentissage constituent la période d'essai au cours de laquelle le contrat peut être rompu par l'employeur et/ou par l'apprenti sans préavis. Au-delà de la période d'essai, le contrat se poursuit jusqu'à son terme, sauf en cas de résiliation d'un commun accord. Le formulaire pour la rupture d'un contrat est fourni par la chambre qui a enregistré le contrat.

Comment trouver un apprenti ?

Le site régional www.apprentissage-alsace.eu né d'une volonté partenariale entre la Région Alsace, les chambres consulaires et le rectorat, permet aux entreprises de déposer et gérer leurs places d'apprentissage et de consulter les CV de jeunes à la recherche d'un employeur.

LES AIDES AUX EMPLOYEURS

LES EMPLOYEURS BÉNÉFICIENT DE PLUSIEURS AIDES POUR SOUTENIR L'EMBAUCHE DES APPRENTIS.

1. AIDES DE LA RÉGION ALSACE

PRIME À L'APPRENTISSAGE

Les contrats d'apprentissage signés à compter du 1^{er} janvier 2014 ouvrent droit à la prime régionale à l'apprentissage. Elle est versée par la Région Alsace pour soutenir l'effort de formation des entreprises. **Son montant est de 1000 € par année de formation. Elle bénéficie aux entreprises du secteur privé ou public dont l'effectif est inférieur à 11.** Cette prime est doublée pour les employeurs labellisés « Métiers d'art » par la FREMAA.

PRIME AU RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Les contrats d'apprentissage signés à compter du 1^{er} juillet 2014 ouvrent droit à la prime régionale au recrutement d'un apprenti **pour les entreprises du secteur privé ou public (hors fonction publique d'État) dont l'effectif est inférieur à 250. Elle s'élève à 1000 € à la conclusion de tout nouveau contrat pour :**

- les entreprises qui n'employaient aucun apprenti depuis le premier janvier de l'année précédente
- les entreprises qui emploient un apprenti supplémentaire par rapport aux effectifs du 1^{er} janvier de l'année.

À compter du 1^{er} juillet 2015, une condition supplémentaire s'impose, l'entreprise doit également relever d'un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION

Pour les entreprises du secteur public éligibles à la prime régionale à l'apprentissage, la Région Alsace participe aux frais de formation à hauteur de **1500 €** au maximum par année de formation.

Pour en savoir plus <http://ivea.region-alsace.eu>

2. EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES DES ENTREPRISES

DE 11 SALARIÉS ET PLUS EMPLOYANT UN APPRENTI

En tant qu'employeur d'une entreprise de 11 salariés et plus, vous êtes exonéré des cotisations patronales de sécurité sociale et des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle.

LES CHARGES EXONÉRÉES

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) ;
- les cotisations patronales d'allocations familiales.

DE MOINS DE 11 SALARIÉS EMPLOYANT UN APPRENTI

En tant qu'employeur d'une entreprise de moins de 11 salariés, vous bénéficiez de l'exonération totale des cotisations patronales et salariales légales ou conventionnelles.

LES CHARGES EXONÉRÉES

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- la contribution FNAL ;
- les cotisations salariales et patronales d'assurance chômage ;
- le versement transport et le forfait social le cas échéant ;
- la contribution solidarité pour l'autonomie.

Source : Site Internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse – Sud Alsace. <http://mulhouse.cci.fr>

3. AIDES DE L'ÉTAT

LE CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le bénéfice du crédit d'impôt apprentissage est limité à la première année du cycle de formation et aux seuls apprentis préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac+2

Son montant est de 1600 €. Il peut atteindre 2 200 € si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé ou bénéficie d'un « accompagnement personnalisé ».

Exonération des charges salariales et patronales selon la taille de votre entreprise. Renseignements auprès de la Chambre consulaire de votre département.

Pour en savoir plus www.impots.gouv.fr

QUELLE RÉMUNÉRATION POUR UN APPRENTI ?

À QUEL NIVEAU RÉMUNÉRER UN APPRENTI ? SUR QUELLES BASES RÉGLEMENTAIRES ? QUELLES SONT LES MAJORATIONS POSSIBLES ?



Aimé Heussler, ébéniste, 42^{èmes} Olympiades des Métiers.

Pendant la durée du contrat d'apprentissage, l'apprenti perçoit au minimum le salaire correspondant à un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

La rémunération minimale mensuelle brute au 01/01/2014 (durée légale de travail : 35 heures par semaine) :

ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT	ÂGE DE L'APPRENTI		
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ÈRE} ANNÉE	25 % 361,35 €	41 % 592,61 €	53 %* 766,05 €
2 ^{ÈME} ANNÉE	37 % 534,79 €	49 % 708,24 €	61 %* 881,68 €
3 ^{ÈME} ANNÉE	53 % 766,05 €	65 % 939,50 €	78 %* 1 127,40 €

SMIC mensuel brut : 1 445,38 € (au 1^{er} janvier 2014)

* ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

Si l'apprenti progresse dans les cycles de formation chez un employeur différent, il bénéficie d'une rémunération au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre dans le cadre de son précédent contrat. S'il progresse chez le même employeur, il bénéficie d'une rémunération au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année de son précédent contrat. Le salaire varie également en fonction des conventions collectives. Pour en savoir plus, contactez la chambre consulaire compétente.

LA « MISSION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE » EN 5 ÉTAPES

Témoignage de maître d'apprentissage

« Si personne ne forme les jeunes, nous ne pouvons prétendre engager plus tard d'excellents ouvriers. »

Véronique OTT, PDG de la boucherie-charcuterie HERTZOG, Hesingue

1 METTRE EN CONFIANCE L'APPRENTI

L'apprentissage en entreprise est essentiel : il va confirmer le choix initial du jeune. **Le maître d'apprentissage peut aider l'apprenti à réfléchir à son projet professionnel et l'encourager à surmonter les éventuels obstacles.** Instaurer un dialogue constructif et s'assurer d'une compréhension mutuelle, sur la base d'intérêts professionnels similaires, est fondamental. Tenir compte de la personnalité de l'apprenti et solliciter sa participation permettront de mettre en place un bon climat de travail.

2 FACILITER L'ACCUEIL DE L'APPRENTI AU SEIN DE L'ENTREPRISE

- Préparer l'intégration de l'apprenti, afin qu'il se sente attendu lors de son arrivée (s'informer de l'objectif de la période en entreprise, informer l'équipe de son arrivée).
- Remettre les documents utiles : informations pratiques (horaires, restauration), le badge, la clé de bureau ou de vestiaire ; préparer un bureau, créer une adresse e-mail au nom de l'apprenti...
- Présenter l'entreprise, les autres collaborateurs, les métiers représentés dans l'entreprise, le règlement et les règles de sécurité.

3 ASSURER LA FORMATION AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Le maître d'apprentissage n'est ni professeur ni formateur de métier, mais référent professionnel pour l'apprenti : c'est pourquoi il devra veiller à bien préparer les séquences de formation en entreprise, et à mettre en place une coordination efficace entre l'entreprise et l'organisme de formation.

- Connaître et utiliser le document de liaison ou de suivi conçu par le centre de formation. Respecter la progression pédagogique des compétences à acquérir en s'assurant que l'ensemble des gestes et techniques soient compris, appris, assimilés et appliqués pour les tâches réalisées dans l'entreprise.

4 EXPLIQUER, MONTRER, CONTRÔLER

- Définir précisément le travail que devra effectuer l'apprenti dans le cadre d'objectifs identifiés. Le travail doit être adapté aux compétences de l'apprenti, en conformité avec les dispositions relatives à la législation du travail.
- Faire une démonstration de chaque geste technique, jusqu'à ce que l'apprenti sache le reproduire avec assurance.
- Observer les hésitations et les fausses manœuvres pour repérer les éventuelles difficultés. Contrôler le résultat et expliquer simplement comment progresser. Interroger l'apprenti sur sa démarche, susciter ses propositions d'organisation du travail et écouter ses interrogations... quitte à ce que celles-ci remettent peut-être certaines habitudes en question.

5 ÉVALUER

Évaluer, c'est faire le point sur les activités réalisées entre deux évaluations, les difficultés rencontrées, les acquis, le comportement au travail.

Une demi-heure par semaine suffit, mais permet de remédier immédiatement à une difficulté, sans la laisser s'installer.

- Éviter de réaliser l'entretien en présence d'autres personnes.
- Demander à l'apprenti de s'auto-évaluer, valoriser les points positifs.
- Effectuer un bilan global en fin de période tutorale.



Et avant l'apprentissage ?

QU'EST-CE QU'UN DIMA ?

Le Dispositif d'Initiation aux Métiers par l'Alternance (DIMA) permet à des jeunes de plus de 15 ans (à la date d'entrée en formation) de découvrir un environnement professionnel avant de signer un contrat d'apprentissage.

Il dure un an et conjugue cours en CFA ou au lycée (600 à 720 heures) et plusieurs stages en entreprise (12 à 16 semaines), ce qui permet de découvrir des métiers, d'observer et d'échanger avec des professionnels, pour valider son choix avant de s'engager. Le jeune engagé dans le DIMA reste sous statut scolaire.



La brochure « Et avant l'apprentissage ? » est consultable sur www.region-alsace.eu/dima

« LA SEMAINE DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER »

Rien de tel pour un jeune qu'une immersion en entreprise pour découvrir un ou plusieurs métiers avant de choisir son orientation. **Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 14 à 26 ans.** Sa durée varie de un à cinq jours dans la même entreprise. Cette expérience permet de découvrir un ou plusieurs métiers, une filière ou une activité avant de

choisir son orientation. Il s'agit pour le chef d'entreprise ou un employé d'accueillir le jeune et de répondre à ses questions. Tout est formalisé : « La Semaine découverte d'un métier » fait l'objet d'une convention entre l'entreprise, le jeune et son représentant légal (pour les mineurs). Une expérience enrichissante à tous points de vue.

Pour en savoir plus, contactez les Chambres de Commerce et d'Industrie, www.alsace.cci.fr la Chambre de Métiers d'Alsace www.cm-alsace.fr et la Chambre régionale d'Agriculture www.alsace.chambagri.fr

L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER



Credit photo : J. Stadler, Région Alsace

L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER SE SITUE À LA RENCONTRE DE DEUX CONSTATS : LE NOMBRE DE CANDIDATS À L'APPRENTISSAGE TEND À AUGMENTER ET LES ENTREPRISES ALLEMANDES PROPOSENT DES POSTES QUI PEUVENT CONCERNER DES CANDIDATS FRANÇAIS.

Pour la France et l'Allemagne, les **territoires transfrontaliers** doivent constituer des moteurs de compétitivité et des laboratoires d'expérimentations économiques et sociales de croissance durable.

Le dispositif d'apprentissage transfrontalier joue ce rôle au cœur de la région du Rhin supérieur. Il montre que les différences de système de formation, de culture ou encore de législation fiscale et sociale peuvent être surmontées. En ce sens, l'apprentissage transfrontalier contribue à effacer les frontières et apporte une réponse, parmi d'autres, aux préoccupations concrètes **d'emploi, de chômage, de formation et d'éducation.**

L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER, COMMENT ÇA MARCHE ?

PRINCIPE

Dans le cadre d'un apprentissage transfrontalier, la partie théorique de la formation est dispensée dans le centre de formation du pays d'origine (Alsace ou partie allemande du Rhin Supérieur Pays de Bade et Palatinat du Sud). La partie pratique est réalisée sous contrat d'apprentissage dans une entreprise du pays voisin. Le diplôme délivré est celui de l'établissement d'origine (CFA alsacien, Berufsschule ou Fachhochschule).

MODALITÉS

L'apprenti signe avec son entreprise établie dans le pays voisin un **contrat d'apprentissage**. Le droit en vigueur fixant les conditions d'emploi dans le cadre d'un apprentissage transfrontalier est celui du pays où est implantée l'entreprise.



Contact

Retrouvez toutes les informations utiles sur l'apprentissage transfrontalier sur le site

www.apprentissage-transfrontalier.eu



Geoffrey Bubendorff, tailleur de pierre, 42^{èmes} Olympiades des Métiers.

Credit photo : J. Stadler, Région Alsace

VOUS ÊTES UN EMPLOYEUR FRANÇAIS ET SOUHAITEZ RECRUTER « SANS FRONTIÈRES »

COMMENT RECRUTER UN APPRENTI ?

QUATRE ÉTAPES DOIVENT ÊTRE SUIVIES :

- 1 Diffuser la ou les offres sur le site www.apprentissage-transfrontalier.eu en prenant contact avec la Région Alsace : valerie.kapps@region-alsace.eu.
- 2 Identifier une ou plusieurs filières parmi l'offre de formation de la DHBW (Duale Hochschule Baden-Württemberg). www.dhbw.de rubrique « Studienangebote »
- 3 Rencontrer le responsable de formation de la ou des filières ciblées pour conclure une convention de partenariat entre la DHBW et l'entreprise. La convention permet à l'université de vérifier que l'entreprise remplit les conditions d'accueil du candidat.

- 3 Diffuser la ou les offres sur le site de l'université partenaire www.dhbw-loerrach.de

QUAND ?

Les candidats allemands recherchent leur entreprise bien plus tôt que les candidats français. La recherche d'entreprise débute un an avant le début des études (parfois 15 mois). Par conséquent, il est important de diffuser vos offres de places d'apprentissage le plus tôt possible (un an en avance).

QUELS JEUNES SONT CONCERNÉS ?

Le dispositif s'adresse aussi bien à des jeunes allemands titulaires de la Mittlere Reife, Hauptschulabschluss, Abitur qui voudraient commencer une formation professionnelle (Berufsausbildung), à condition que leur centre d'apprentissage soit situé dans le Pays de Bade ou en Palatinat du Sud, qu'à des étudiants titulaires de l'Abitur et inscrits dans un « duales Studium » à la DHBW et qui voudraient réaliser la phase pratique de leur Bachelor dans une entreprise française située en Alsace.

QUEL CONTRAT D'APPRENTISSAGE ÉTABLIR ?

Le contrat d'apprentissage est le contrat de droit français. Parallèlement, un contrat allemand doit être signé et transmis à l'université allemande dans le cas d'un duales Studium. Pour recevoir plus d'informations ou/et un appui technique pour la mise en place d'un partenariat avec une université allemande (DHBW), contactez lisa.schneider@dhbw.de.

PEUT-ON BÉNÉFICIER DES AIDES À L'EMPLOYEUR ?

Oui : les entreprises alsaciennes qui reçoivent des étudiants de la DHBW bénéficient de la prime à l'apprentissage.



Credit photo : J. Stadler, Région Alsace

Thomas Schouler, mode et création, sélections régionales des 43^{èmes} Olympiades des Métiers.

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE, POUR CEUX QUI LE DÉSIRENT

COMMENT RÉUSSIR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION DES APPRENTIS ?

DES SERVICES ADAPTÉS AUX ENTREPRISES SONT PROPOSÉS.

APPRENDRE À FORMER

Les organismes consulaires – Chambre de Métiers d'Alsace, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre Régionale d'Agriculture – proposent des formations spécifiques à la fonction de maître d'apprentissage.

La formation est ouverte à tous les collaborateurs désignés par le chef d'entreprise. Elle peut être prise en charge sur les fonds de l'alternance ou sur le plan de formation de l'entreprise.

Pour en savoir plus : consultez les coordonnées figurant à la fin de brochure page 19, et contactez l'organisme consulaire dont vous relevez.

LA CHAMBRE DE MÉTIERS D'ALSACE (CMA)

www.cm-alsace.fr

Le service « Jeunes et Entreprises » informe et conseille l'entreprise pour faciliter l'accueil d'un apprenti.

Les services apportés concernent :

- l'habilitation à former des apprentis,
- l'assistance au contrat d'apprentissage (pré-remplissage du contrat et suivi jusqu'à son enregistrement),
- l'accompagnement de la formation en entreprise.

Pour cibler l'information et faciliter les démarches, la CMA met des conseillers « développeurs de l'apprentissage » à la disposition des entreprises. Si le projet de former un jeune en contrat d'apprentissage se concrétise, l'entreprise est accompagnée jusqu'à la conclusion du contrat. La CMA propose également une formation destinée aux maîtres d'apprentissage et aux tuteurs pour les aider à partager leur savoir-faire et leur savoir-être.

Bon à savoir

Le Service d'Accompagnement Régional des Apprentis Handicapés (S.A.R.A.H) conseille les entreprises qui recrutent des apprentis handicapés. **Contact 03 88 23 99 13**
www.creaialsace.org

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ALSACE (CARA)

www.alsace.chambagri.fr

Pour tout projet d'accueil d'un apprenti dans le secteur agricole – paysage, viticulture, horticulture, productions animales, productions végétales, activités équestres, forêt – l'équipe Apprentissage de la Chambre d'Agriculture de Région Alsace s'assure auprès de l'employeur que l'organisation de l'entreprise et la qualification du maître d'apprentissage garantiront de bonnes conditions de formation.

Les listes d'entreprises alsaciennes habilitées à la formation d'apprentis sont disponibles sur le site Internet par secteur d'activités et par diplôme envisagé par le candidat.

Elles sont accessibles par le lien suivant : www.alsace.chambagri.fr.

Lorsqu'un candidat est retenu, la Chambre d'Agriculture de Région Alsace assure une coordination avec le CFA et la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) dès lors que le projet de contrat lui est retourné (également téléchargeable par l'employeur par le même lien). Les nouveaux maîtres d'apprentissage sont vivement invités à participer à un stage de trois jours, afin de s'approprier l'ensemble des fonctions attendues. Le service Formation Emploi joue un rôle de conseil auprès des jeunes et leurs familles.

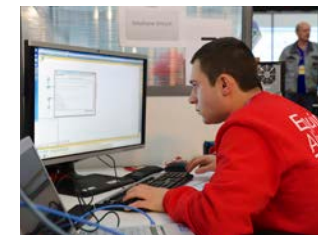
LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

www.alsace.cci.fr

Les CCI d'Alsace sont très impliquées dans le développement de l'apprentissage à travers le réseau des POINTS A qui accompagne les entreprises pour faciliter le recrutement et la formation des apprentis.

Actrices de terrain sur toutes les questions liées à l'information et à l'orientation professionnelle, les CCI accueillent et orientent près de 10 000 jeunes par an. Elles organisent une centaine d'actions d'information par an sur tout le territoire.

Les CCI d'Alsace contribuent activement à la promotion de l'apprentissage auprès des entreprises. Quatre développeurs de l'apprentissage ont pour mission de contacter des entreprises de façon à susciter de nouveaux contrats. Elles aident les entreprises à définir leurs besoins en qualification, recensent les places d'apprentissage offertes par les entreprises et accompagnent ces dernières dans leur démarche d'accueil en leur proposant un service en ligne.



Stéphane Dresch, administration des systèmes et des réseaux informatiques, 42^{èmes} Olympiades des Métiers.
Crédit photo : J.L. Stadler, Région Alsace

Témoignage de maître d'apprentissage

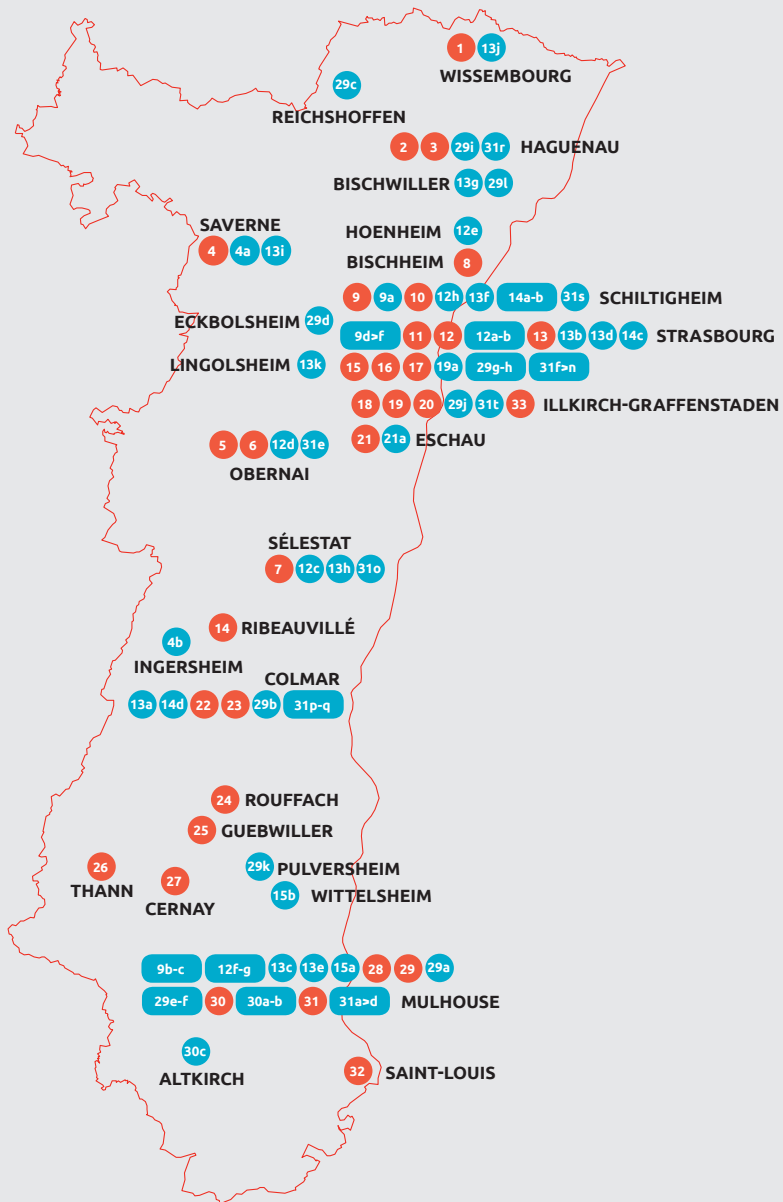
« L'accès à la formation permet de constituer un réel vivier de jeunes formés aux méthodes et à la politique de l'entreprise. Il bénéficie à l'entreprise comme à l'apprenti(e) grâce à son adaptation aux besoins du milieu professionnel. »

Sylvia ANDRE,
maître d'apprentissage chez SOFIGEST SAS à Pulversheim, lauréate du Trophée des Tuteurs et Maîtres d'Apprentissage



Apprentis paysagistes aménageant l'espace vert derrière la Maison de la région. CFA du lycée agricole d'Obernai.

LES CFA D'ALSACE



1 CFA DU LYCÉE STANISLAS
7 rue du Lycée BP 40143
67163 WISSEMBOURG Cedex
03 88 54 17 07
cfa.stanislas@ac-strasbourg.fr
www.lycee-stanislas.org

2 CFA DU LYCÉE ALPONSE HEINRICH-XAVIER NESSEL
123 route de Strasbourg - BP 50235
67504 HAGUENAU Cedex
03 88 53 20 18
ce.0671882g@ac-strasbourg.fr
www.lyc-heinrich-haguenau.ac-strasbourg.fr

3 CFA DU LYCÉE ANDRÉ SIEGFRIED
12 rue des Dominicains - BP 40234
67504 HAGUENAU Cedex
03 88 73 54 55
ce.0671760z@ac-strasbourg.fr
www.lyc-siegfried-haguenau.ac-strasbourg.fr

4 CFA DU LYCÉE DES MÉTIERS JULES VERNE
31 rue Saint-Nicolas - BP 50126
67703 SAVERNE Cedex
03 88 91 24 22
ce.0670058Z@ac-strasbourg.fr
www.lycee-verne.fr

4a UFA AU LYCEE HAUT BARR SAVERNE
4 rue Jean de Manderscheid
BP 50108
67703 SAVERNE Cedex
03 88 71 22 11
lycee.hautbarr@ac-strasbourg.fr
www.hautbarr.net

4b UFA AU LYCEE SCHWENDI
19 route de Turkheim - BP 10
68040 INGERSHEIM
03 89 27 92 40
ce0681817f@ac-strasbourg.fr
www.lyceeschwendil.fr

5 CFA DU LYCÉE PAUL EMILE VICTOR
1a avenue de Gail
67210 OBERNAI Cedex
03 88 47 64 70
cfa.victor@ac-strasbourg.fr
www.lycee-cfa-victor-obernai.fr

6 CFA DU LYCÉE AGRICOLE DU BAS-RHIN
44 boulevard d'Europe - BP 203
67212 OBERNAI Cedex
03 88 49 99 20
cfa.obernai@educagri.fr
www.cfa-obernai.epl67.fr

7 CFA DU LYCÉE DES MÉTIERS FRANÇOIS-CHARLES SCHWEISGUTH
Place du Dr François Kretz - BP 60269
67606 SÉLESTAT Cedex
03 88 58 07 80
cfa.selestat@ac-strasbourg.fr
www.schweisguth.eu

8 CFA DES TRANSPORTS ET DE LA LOGISTIQUE
4 avenue de l'Energie
Z.I. Bischheim/Hoenheim
67800 BISCHHEIM
03 88 18 65 10
strasbourg@aft-iftim.com
www.aft-iftim.com

9 CFA DU SANITAIRE ET DU MÉDICO-SOCIAL
12 rue Jean Monnet - BP 45
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
03 88 18 25 61
araassm@ifcaad.fr

9a IFCAAD
12 rue Jean Monnet - CS 90045
67311 SCHILTIGHEIM
03 88 18 61 31
araassm@ifcaad.fr
www.ifcaad.fr

9b CFEJE MULHOUSE
22 avenue du Président Kennedy
68200 MULHOUSE
03 89 42 65 16
araassm@ifcaad.fr
www.cfeje.fr

9c INSTITUT SUPERIEUR SOCIAL DE MULHOUSE
4 rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03 89 33 20 00
araassm@ifcaad.fr
www.issm.asso.fr

9d EDIAC FORMATION STRASBOURG
7 rue de Soutz
67100 STRASBOURG
03 88 14 42 90
contact@ediacformation.com
www.ediacformation.com

9e ESTES
3 rue Sédillot - BP 44
67065 STRASBOURG
03 88 21 19 90
araassm@ifcaad.fr

9f INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ST VINCENT
20 A rue Sainte-Marguerite
67000 STRASBOURG
03 88 21 70 45
http://ifsi.ghsv.org
ifsi@ghsv.org

10 CFA DU LYCÉE EMILE MATHIS
1 rue du Dauphiné - BP 90009
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
03 88 18 55 18
ce.0670089H@ac-strasbourg.fr
www.lyc-mathis-schiltigheim.ac-strasbourg.fr

11 CFA RÉGIONAL DES COMPAGNONS DU DEVOIR ALSACE
2 rue de Wasselonne
67000 STRASBOURG
03 88 15 21 00
cfaalsace@compagnons-du-devoir.com
www.compagnons-du-devoir.com

12 CFA DES MÉTIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION EN ALSACE
4 rue Jean Mentelin - BP 95028
67035 STRASBOURG Cedex 2
03 88 26 94 70
contact@form-as.fr
www.form-as.fr

12a CEMEA ALSACE
22 rue de la Broque
67200 STRASBOURG
03 88 22 65 64
contact@cemea-alsace.fr
http://cemea-alsace.fr

**12b CENTRE REGIONAL EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE ALS**

4 allée du Sommerhof
67200 STRASBOURG
03 88 10 47 67
contact@form-as.fr
www.creps-strasbourg.sports.gouv.fr

12c ARIENA

6 route de Bergheim
67600 SÉLESTAT
contact@form-as.fr
http://www.ariena.org

12d CFPPA OBERNAI

44 boulevard de l'Europe
67212 OBERNAI
03 88 49 99 29
cfppa.obernai@educagri.fr
www.cfppa-obernai.epl67.fr

12e CPCV-Est

13 rue de la République
67800 HOENHEIM
03 88 62 68 68
accueil@cpvest.fr

12f PRO FORMAT

19 allée Glück
68200 MULHOUSE
03 89 60 09 60
contact@form-as.fr
www.pro-format.fr

12g UFCV Mulhouse

13 porte du Miroir
68200 MULHOUSE
08 99 69 16 43
contact@form-as.fr
www.ufcv.fr

12h IFCAAD

12 rue Jean Monnet - BP 45
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
03 88 18 61 31
contact@form-as.fr
www.ifcaad.fr

**13 CFA DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE RÉGION ALSACE**

Pôle Formation CCISBR
234 avenue de Colmar - BP 40267
67021 STRASBOURG Cedex 1
03 88 43 08 80
http://cfa-cci-alsace.eu

13a CFA CCI - SITE DE COLMAR

4 rue du Rhin- BP 40 0007
68 001 COLMAR Cedex
03 88 43 08 80
alternance@strasbourg.cci.fr
http://cfa-cci-alsace.eu

**13b CFA DE LA CCI
SITE DE STRASBOURG**

234 avenue de Colmar
67021 STRASBOURG
03 88 43 08 80
formation@colmar.cci.fr
http://cfa-cci-alsace.eu

**13c CFA CCI
SITE DE MULHOUSE CCI SAM**

15 rue des Frères Lumières - CS 42333
MULHOUSE Cedex 2
03 89 33 35 33
cfa@mulhouse.cci.fr
http://cfa.mulhouse.cci.fr

13d UFA ENGEES STRASBOURG

1 quai Koch - BP 61039
67070 STRASBOURG Cedex
03 88 24 82 82
sabine.henni@enges.unistra.fr
http://enges.unistra.fr

**13e INSTITUT SUPERIEUR TEXTILE
ALSACE**

21 rue Alfred Werner - BP 72536
68058 MULHOUSE Cedex 2
03 89 60 84 90
ista@ista.asso.fr
www.ista.asso.fr

**13f IFPASS INSTITUT DE
FORMATION PROFESSION
ASSURANCE**

Chambre des Métiers d'Alsace
30 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 81 64 51
strasbourg@ifpass.fr
www.ifpass.fr

13g LEGT ANDRE MAUROS

1 rue du Lycée
67240 BISCHWILLER
03 88 06 27 67
www.lyc-maurois-bischwiller.
ac-strasbourg.fr

13h LPE SCHWEISGHUTH

Place du Docteur François Kret
BP 60269
67606 SÉLESTAT Cedex
03 88 58 07 98
laure.kaczmarczyk@ac-strasbourg.fr
www.schweisguth.eu

13i LPI JULES VERNE

31 rue Saint Nicolas
67703 SAVERNE Cedex
03 88 91 24 22
CE.0670058Z@ac-strasbourg.fr
www.lycee-verne.fr

13j LYCEE STANISLAS

7 rue du Lycée
67163 WISSEMBOURG Cedex
www.lycee-stanislas.org

13k UFA CESI STRASBOURG

2 allée des Foulons
Parc Club des Tanneries
67831 LINGOLSHEIM Cedex
03 88 10 35 60
gpernodet@cesi.fr
www.eicesi.fr/centre-strasbourg.asp

**14 CFA DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL PRIVE
D'ALSACE**

4 rue Louis Kremp - BP 90109
68153 RIBEAUVILLÉ Cedex

**14a FONDATION DES APPRENTIS
D'AUTEUIL**

LOCAUX DU LYCEE CHARLES DE
FOUCAULD
Allée d'Athènes-BP 65
67306 SCHILTIGHEIM
03 88 45 85 97
apprentissage.apr67@apprentis-
auteuil.org
http://alsace.apprentis-auteuil.org

**14b LYCEE CHARLES DE FOUCAULD
SCHILTIGHEIM**

Allée d'Athènes - BP 60065
67306 SCHILTIGHEIM
03 88 18 60 00
lycee.ch.foucauld@wanadoo.fr
www.lyceefoucauld.fr

**14c LYCEE SAINTE CLOTILDE
STRASBOURG**

19 rue de Verdun
67000 STRASBOURG
03 88 45 57 20
rachel.geib@clotilde.org
www.clotilde.org

14d LYCEE SAINT JEAN DE COLMAR

3 route de Bâle
68025 COLMAR Cedex
03 89 41 27 18
ce.0680132z@ac-strasbourg.fr
www.st-jean-colmar.fr

**15 CFA DU LYCÉE
JEAN-FRÉDÉRIC OBERLIN**

4 rue de l'Académie - CS 50001
67081 STRASBOURG Cedex
03 88 21 22 32
www.lpcfajoberlin.com

15a LEGT MICHEL DE MONTAIGNE

5 rue de Metz
68090 MULHOUSE Cedex
03 89 46 33 44
ce.680032r@ac-strasbourg.fr
www.lycee-montaigne.net

15b LYCEE AMELIE ZURCHER

30 rue Jean Mermoz - BP 21
68310 WITTELSHEIM
03 89 57 81 20
www.lyceeameliezurcher.net

**16 CFA DES MÉTIERS DE LA
BANQUE ET DE LA FINANCE
D'ALSACE**

6 Grand'Rue
67000 STRASBOURG
03 88 22 77 55
strasbourg@banque-apprentissage.com
www.cfpb.fr

**17 CFA DU LYCÉE JEAN GEILER
DE KAYSERSBERG**

14 rue des Bateliers
67000 STRASBOURG Cedex
03 88 14 31 43
cfa.geiler@ac-strasbourg.fr
www.lyceegeiler.com

**18 CFA DU CEFPPA
ADRIEN ZELLER**

77 route du Rhin
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
03 90 40 05 10
accueil@cefppa.eu
www.cefppa.com

19 CFA DU LYCÉE LE CORBUSIER

15 rue du Lixenbuhl - BP 10133
67404 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Cedex
03 88 66 87 66
ce.0672198A@ac-strasbourg.fr
www.lyceelecorbusier.eu

19a LEGTPI LOUIS COUFFIGNAL

11 route de la Fédération
67000 STRASBOURG
03 88 40 52 52
ce.0670085d@ac-strasbourg.fr
www.lyc-couffignal-strasbourg.ac-
strasbourg.fr

20 CFA DU LYCÉE GUTENBERG

22 rue Lixenbuhl - BP 90141
67404 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
03 88 66 81 50
cfagutenberg@estvideo.fr
www.lyceegutenberg.net

21 CFA D'ESCHAU

21 rue des Fusiliers Marins - BP 30415
67114 ESCHAU
03 88 59 00 80
cfa.eschau@cm-alsace.fr
www.cfa-eschau.fr

21a CNFA FACTEURS ORGUES

31 rue des Fusiliers Marins - BP 30415
67114 ESCHAU
03 88 59 00 80
cfa.eschau@cm-alsace.fr
www.cfa-eschau.fr

**22 CFA CENTRE ALSACE
MARCEL RUDLOFF**

2 rue des Papeteries
68000 COLMAR
03 89 21 57 40
cfamr-colmar@wanadoo.fr
www.cfa-colmar.fr

**23 CFA DES MÉTIERS DE
L'HÔTELLERIE ET
DE LA RESTAURATION**

5 rue de la Gare
68000 COLMAR
03 89 41 17 70
info@cfahotrest-colmar.com
www.cfahotrest-colmar.com

**24 CFA DU LYCÉE AGRICOLE
DU HAUT-RHIN**

8 rue des Remparts
68250 ROUFFACH
03 89 78 73 04
cfa.rouffach@educagri.fr
www.rouffach-wintzenheim.educagri.
fr/lycee-de-rouffach.html

25 CFA DU LYCÉE JOSEPH STORCK

Rue Jules Ferry - BP 230
68504 GUEBWILLER Cedex
03 89 74 99 60
cfa.storck@voila.fr
www.lycee-storck.org

**26 CFA DU LYCÉE CHARLES
POINTET**

5 rue des Tirailleurs Marocains
BP 118
68802 THANN Cedex
03 89 37 74 02
ce.0681499k@ac-strasbourg.fr
www.lycee-charlespointet-thann.fr

**27 CFA DU LYCÉE DU BÂTIMENT
GUSTAVE EIFFEL**

Rue Gustave Eiffel - CS 40240
68704 CERNAY Cedex
03 89 75 77 67
cfabtp.cernay@yahoo.fr
www.lycee-cfa-btp-cernay.fr

28 CFA DE L'ARTISANAT

21 rue Joseph Cugnot
68200 MULHOUSE
03 89 33 18 90
cfaa@cm-alsace.fr
www.cfaa-mulhouse.fr

29 CFA DE L'INDUSTRIE ALSACE

8 rue de la Bourse - BP 1283
68055 MULHOUSE Cedex
03 89 46 89 90
info@cfai-alsace.fr
www.cfai-alsace.fr

**29a CFAI ALSACE
CENTRE DE MULHOUSE**

22 rue du 57^{ème} R.T
68100 MULHOUSE
03 89 35 46 00
mulhouse@cfai-alsace.fr
www.cfai-alsace.fr

**29b CFAI ALSACE
CENTRE DE COLMAR**

31 rue des Jardins
68000 COLMAR
03 89 21 71 50
colmar@cfai-alsace.fr
www.cfai-alsace.fr

**29c CFAI ALSACE
CENTRE DE REICHSHOFFEN**

6 route de Strasbourg
67110 REICHSHOFFEN
09 60 47 73 80
reichshoffen@cfai-alsace.fr
www.cfai-alsace.fr

**29d CFAI ALSACE
CENTRE D'ECKBOLSHEIM**

6 rue Ettore Bugatti
67201 ECKBOLSHEIM
03 88 37 33 85
strasbourg@cfai-alsace.fr
www.cfai-alsace.fr

**29e CFA DE L'ASSOCIATION
REGIONALE DU CNAM ALSACE**

61 rue Albert Camus
68200 MULHOUSE
03 89 42 67 09
iutmulhouse@uha.fr
www.cnam-alsace.fr

29f ENSISA

12 rue des Frères Lumière
68093 MULHOUSE
03 89 33 69 00
ensisa@uha.fr
www.ensisa.uha.fr

**29g INSTITUT NATIONAL DES
SCIENCES APPLIQUEES**

24 boulevard de la Victoire
67084 STRASBOURG Cedex
03 88 14 47 00
www.insa-strasbourg.fr

29h LEGTPI LOUIS COUFFIGNAL

11 route de la Fédération
67100 STRASBOURG
03 88 40 52 52
ce.0670085d@ac-strasbourg.fr
www.lyc-couffignal-strasbourg.ac-
strasbourg.fr

**29i LEGTI
ALPHONSE HEINRICH NESSEL**

123 route de Strasbourg
67500 HAGUENAU
03 88 53 20 00
info@cfai.fr
www.lyc-heinrich-haguenau.ac-
strasbourg.fr

**29j TELECOM PHYSIQUE
STRASBOURG**

Paul API - Parc d'innovation
300 bd Sébastien BRANDT - CS 10413
67412 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
03 68 85 45 10
www.telecom-physique.fr

**29k UFA AU LYCEE CHARLES DE
GAULLE DG PULVERSHEIM**

14 route de Ruelisheim
68840 PULVERSHEIM
03 89 83 69 20
www.lyc-de-gaulle-pulversheim.ac-
strasbourg.fr

**29l UFA AU LYCEE GOULDEN
BISCHWILLER**

2 rue de la Piscine - BP 60022
67241 BISCHWILLER Cedex
03 88 63 58 44
ce.0670006T@ac-strasbourg.fr
http://ldmgouldenbischwiller.com

30 CFA DU LYCÉE ROOSEVELT

18 rue de la Tour du Diable
68060 MULHOUSE Cedex
03 89 36 20 90
cfa.roosevelt@ac-strasbourg.fr
www.cfa-roosevelt.fr

**30a UFA AU LYCEE
LOUIS ARMAND MULHOUSE**

3 Boulevard des Nations - BP 2008
68058 MULHOUSE CEDEX
03 89 33 47 80
ce.0680034t@ac-strasbourg.fr
www.lyc-armand-mulhouse.ac-
strasbourg.fr

30b INSTITUT SINCLAIR

2 avenue Joffre - BP 11035
68050 MULHOUSE
03 89 45 88 06
contact@sinclair.asso.fr
www.impro.sinclair.asso.fr

**30c UFA AU LYCEE JEAN JACQUES
HENNER ALTkirch**

20 rue de Hirtzbach
68130 ALTkirch
03 89 07 57 07
www.lyc-henner-altkirch.ac-strasbourg.fr

31 CFA UNIVERSITAIRE ALSACE

1 rue Alfred Werner
68093 MULHOUSE
03 89 33 65 90
cfau@uha.fr
www.cfau.fr

**31a ECOLE NATIONALE
SUPERIEURE D'INGENIEURS
SUD ALSACE**

12 rue des Frères Lumière
68093 MULHOUSE Cedex
03 89 33 60 20
info@alsacetech.org
www.ensisa.uha.fr

**31b FACULTE DES SCIENCES ET
TECHNIQUES MULHOUSE**

Université de Haute Alsace
4 rue des Frères Lumière
68093 MULHOUSE Cedex
03 89 33 63 40
www.fst.uha.fr

**31c FACULTE DES SCIENCES
ECONOMIQUES, SOCIALES ET
JURIDIQUES**

Campus Fonderie
16 rue de la Fonderie
68093 MULHOUSE Cedex
03 89 56 82 12
fsesj@uha.fr
www.fsesj.uha.fr

31d IUT MULHOUSE

61 rue Albert Camus
68093 MULHOUSE CEDEX
03 89 33 74 00
iutmulhouse@uha.fr
www.iutmulhouse.uha.fr

31e CFPPA OBERNAI

44 boulevard de l'Europe
67212 OBERNAI
03 88 49 99 29
cfppa.obernai@educagri.fr
www.cfppa-obernai.epl67.fr

**31f ECOLE DE MANAGEMENT
STRASBOURG**

61 avenue de la Forêt Noire
67085 STRASBOURG Cedex
03 68 85 80 00
contact@em-strasbourg.eu
www.em-strasbourg.eu

**31g ECOLE ET OBSERVATOIRE
DES SCIENCES DE LA TERRE**

5 rue René Descartes
67084 STRASBOURG Cedex
03 68 85 03 53
contact@eost.unistra.fr
http://eost.unistra.fr

**31h FACULTE DE CHIMIE
STRASBOURG**

1 rue Blaise Pascal - BP 1032
67008 STRASBOURG Cedex
03 68 85 16 72
http://chimie.unistra.fr

**31i FACULTE DE DROIT DE
SCIENCES POLITIQUES ET
DE GESTION**

1 place d'Athènes - BP 66
67045 STRASBOURG Cedex
03 88 41 42 00
http://droit.unistra.fr

**31j FACULTE DES SCIENCES DE
L'EDUCATION STRASBOURG**

7 rue de l'Université
67083 STRASBOURG Cedex 9
03 68 85 06 61
http://sc-educ.unistra.fr

**31k FACULTE DES SCIENCES
DU SPORT**

14 rue René Descartes
Bâtiment Le Portique - BP 80010
67084 STRASBOURG Cedex 9
03 68 85 67 82
fss-secretariat@unistra.fr
http://f3s.unistra.fr

**31l UFR DE MATHÉMATIQUE ET
INFORMATIQUE STRASBOURG**

7 rue René Descartes
67084 STRASBOURG Cedex
03 68 85 50 00
http://mathinfo.unistra.fr

**31m UFR PHYSIQUE ET INGENIERIE
STRASBOURG**

3 rue de l'Université
67074 STRASBOURG Cedex
03 68 85 07 30
www.physique-ingenierie.unistra.fr

**31n UDS - FACULTE DE
PSYCHOLOGIE ET SCIENCES
DE L'EDUCATION**

12 rue Goethe
67070 STRASBOURG Cedex
03 68 85 18 95
http://psychologie.unistra.fr

**31o IEP STRASBOURG
SITE SÉLESTAT**

1 rue Froehlich
67604 SÉLESTAT Cedex
03 88 58 40 37
www.iep-strasbourg.fr

31p IUT COLMAR

34 rue Grillenbreit - BP 50568
68008 COLMAR Cedex
03 89 20 23 58
www.iutcolmar.uha.fr

**31q UFR-FACULTE DE MARKETING
ET D'AGROSCIENCES**

32 rue Grillenbreit - BP 50568
68008 COLMAR Cedex
03 89 20 65 72
www.peps.uha.fr

31r IUT HAGUENAU

30 rue du Maire André TRABAND
67500 HAGUENAU
03 88 05 34 00
http://iuthaguenau.unistra.fr

**31s IUT LOUIS PASTEUR
SCHILTIGHEIM**

1 allée d'Athènes
67300 SCHILTIGHEIM
03 68 85 25 26
www.iut-lps.fr

**31t IUT ROBERT SCHUMAN
ILLKIRCH**

72 route du Rhin - CS 10315
67411 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
03 68 85 89 00
http://iutrs.unistra.fr

32 CFA DU LYCÉE JEAN MERMOZ

53 rue du Docteur Hurst
68300 SAINT-LOUIS Cedex
03 89 70 22 70
cfa.mermoz@ac-strasbourg.fr
www.lyceemermoz.com

33 CFA DU LEEM

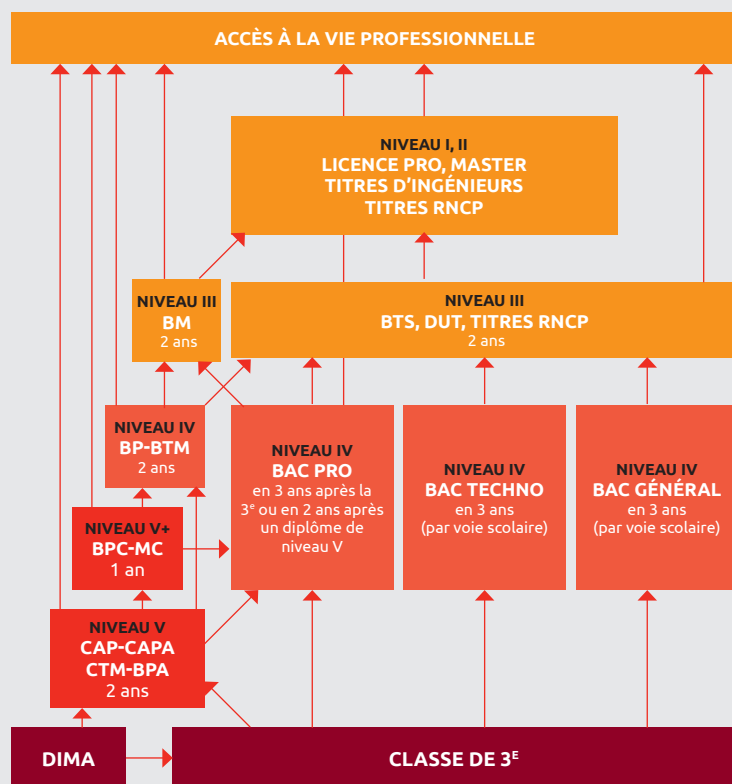
CFA du Leem
Faculté de Pharmacie
74 Route du Rhin
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Témoignage de maître d'apprentissage

« J'éprouve de la satisfaction à voir se pérenniser des gestes, des façons de faire, voire même des recettes de mes parents, afin que les traditions perdurent. Une autre satisfaction est de voir des jeunes en échec scolaire qui accrochent au métier et qu'on mène à un diplôme, ce qui ne peut être que gratifiant pour eux, et leur donner un essor dans leur vie future. »

Antoine KOFFEL, Dirigeant,
Pâtisserie SONTAG-KOFFEL,
lauréat du Trophée des Tuteurs
et Maîtres d'apprentissage

LES NIVEAUX DE FORMATION



NIVEAUX DE CERTIFICATION

NIVEAU I Bac +5 et plus / **NIVEAU II** Bac +3 et Bac +4 / **NIVEAU III** Bac +2 /
NIVEAU IV Bac ou équivalent / **NIVEAU V+** Diplôme de niveau V +1 an /
NIVEAU V CAP - CAPA - BPA - CTM

Bac Pro : Bac Professionnel / **Bac Techno** : Bac Technologique / **BCP** : Brevet de Compagnon Professionnel / **BM** : Brevet de Maîtrise / **BP** : Brevet Professionnel / **BPA** : Brevet Professionnel Agricole / **BTM** : Brevet Technique des Métiers / **BTS** : Brevet de Technicien Supérieur / **CAP** : Certificat d'Aptitude Professionnelle / **CAPA** : Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole / **CTM** : Certificat Technique des Métiers / **DUT** : Diplôme Universitaire de Technologie / **DIMA** : Dispositif d'Initiation aux Métiers par l'Alternance / **MC** : Mention Complémentaire / **RNCP** : Répertoire National des Certifications Professionnelles

CONTACTS UTILES

POUR TOUTE INFORMATION SUR LES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE EN ALSACE, LES CHAMBRES CONSULAIRES SE TIENNENT À LA DISPOSITION DES ENTREPRISES.

CHAMBRE DE MÉTIERS D'ALSACE

CMA www.cm-alsace.fr

Métiers de l'artisanat

www.artisanat.info

SERVICE JEUNES ET ENTREPRISES

SCHILTIGHEIM - 67300

Espace Européen de l'Entreprise

30 avenue de l'Europe

Tél. 03 88 19 55 81

Je.bas-rhin@cm-alsace.fr

COLMAR - 68025 CEDEX

13 avenue de la République - CS 20011

Tél. 03 89 20 84 50

Je.colmar@cm-alsace.fr

MULHOUSE - 68061 CEDEX

12 boulevard de l'Europe - BP 3007

Tél. 03 89 46 89 00

Je.mulhouse@cm-alsace.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

STRASBOURG ET BAS-RHIN

10 place Gutenberg

67081 STRASBOURG CEDEX

Tél. 03 90 20 67 68

www.strasbourg.cci.fr

COLMAR CENTRE-ALSACE

1 place de la Gare - BP 40007

68001 COLMAR CEDEX

Tél. 03 88 20 20 12

www.colmar.cci.fr

SUD ALSACE MULHOUSE

8 rue du 17 novembre - BP 1088

68100 MULHOUSE

Tél. 03 89 66 71 20

www.mulhouse.cci.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ALSACE

www.alsace.chambagri.fr

apprentissage@alsace.chambagri.fr

N°Vert 0 800 67 00 68

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SITE DU BAS-RHIN

Espace Européen de l'Entreprise - CS 30022

2 rue de Rome

67300 SCHILTIGHEIM

SITE DU HAUT-RHIN

11 rue Jean Mermoz - BP 80038

68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

RÉGION ALSACE

www.region-alsace.eu/apprentissage

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
ET DE LA FORMATION

SERVICE FORMATION INITIALE

1 place Adrien Zeller

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél. 03 88 15 67 10 ou 03 88 15 67 12

apprentissage@region-alsace.eu

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL DES APPRENTIS HANDICAPÉS (S.A.R.A.H)

www.creaialsaace.org

15 place des Halles

67000 STRASBOURG

Tél. 03 88 23 99 13

APPRENTISSAGE

DÉCOUVREZ TOUTES LES OPPORTUNITÉS D'APPRENTISSAGE EN UN CLIC !



WWW.APPRENTISSAGE-ALSACE.EU

vous donne la possibilité de :

- > de déposer une ou plusieurs offres
 - d'apprentissage,
 - de stage « découverte d'un métier » (1 à 5 jours)
- > de consulter une CVthèque de candidatures de jeunes,
- > d'être mis en relation avec des profils correspondant à votre offre

Design graphique : Véronique Villanueva / la couleur du Zèbre

Se former, c'est avancer.
LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN ALSACE

